

Faux, usage de faux et "agence d'alibi"

Par **Taiko**, le **05/06/2004** à **11:48**

Bonjour,

Sur le forum d'hoaxbuster, un intervenant évoque l'existence de prestataires de service proposant la fabrication d'alibi

deux adresses sont données :

<http://www.misteralibi.be/pagecadres.htm>

<http://adult-alibi.site.voila.fr>

concernant le 2nd, le site est hébergé en France, mais je n'ai trouvé aucune entité portant le nom d'adult-alibi, ni sur société.com, infogreffe, SIRENE (mais ça peut-être une enseigne)

Mais au-delà de cela, avez-vous une idée sur le fond du problème ? la légalité d'une telle offre ?

[quote:1t39iew4]article 441-1 du Code Pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

[/quote:1t39iew4]

Le prestataire pourrait-il être reconnu pénalement solidaire de celui qui utilise le faux ? (le mode de pensée pourrait être le même que celui de l'atteinte à la vie privée art 226-1 et 226-3 du CP)

Par **Frédéric**, le **06/06/2004** à **00:46**

Tant que l'alibi n'a pas de conséquences juridiques (vie maritale, vie privée...), il n'y a pas de problèmes... En plus, pour que l'infraction soit constituée, il faut que le faux soit effectué par

écrit ou sur un mode d'expression de la pensée, ce qui est assez limitatif. Le recours à ces services comme mode de preuve judiciaire est par contre constitutif d'un faux.

Par **Taiko**, le **06/06/2004** à **08:57**

Bonjour et merci,

C'est effectivement en ce sens que j'ai répondu sur le forum d'Hoaxbuster

Mais j'ai l'impression que nos réponses se limitent à l'usage de faux

Qu'en est il de la notion de faux évoquée dans le code civil (et réprimée dans les^mêmes conditions que l'usage) ?

Cela concerne-t'il tout les cas hormis l'usage ? Donc production, possession, mise à disposition

Par **fabcubitus1**, le **15/06/2004** à **19:44**

Oui, je pense que pour ce qui est du "faux", détaché de son usage, pour moi, il s'agit de sa

production, de la possession (de mauvaise foi), et de sa vente. Image not found or type unknown